



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL47-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

47- PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL "PÉPINIÈRE 2" – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

La Ville des Herbiers poursuit son engagement en faveur du renouvellement urbain et de la production de logements, notamment à destination des jeunes ménages. Dans ce cadre, elle porte le projet de création du lotissement communal dit « Pépinière 2 », situé à l'Est du centre-ville, sur les parcelles cadastrées section 109 C n° 4148, 5227, 5043 et 5237.

Ce futur quartier d'habitation, inscrit dans le tissu urbain existant et accessible notamment depuis la rue des Tonneliers, à proximité de la rue Nationale, proposera à terme environ 165 logements, répartis sur une surface d'environ 5,3 hectares, et sera assorti d'une zone humide protégée d'une surface de 1,13 hectare, située au Sud de l'opération.

Le projet intégrera une mixité d'habitat, avec au minimum 30 % de logements collectifs ou intermédiaires, 5 % de logements en PSLA et 25 % de logements sociaux locatifs.

Développé en deux tranches, le projet privilégiera la qualité urbaine, la performance environnementale et la continuité des circulations douces, avec notamment la valorisation de la zone humide et la conservation des haies et des arbres existants.



Conformément aux dispositions des articles R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale, au motif que l'opération d'aménagement porte sur une assiette foncière comprise entre 5 et 10 hectares, et crée une surface de plancher supérieure à 10 000 m².

Par arrêté en date du 21 février 2023, le Préfet de région des Pays de la Loire a décidé de soumettre l'opération d'aménagement à la réalisation d'une étude d'impact, à l'issue de cette procédure dite d'examen au cas par cas.

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est un dispositif d'association du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Selon l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, ce projet, bien que soumis à évaluation environnementale, est exempté d'enquête publique en vertu du 1° du I de l'article L.123-2.

Il doit, par conséquent, faire l'objet d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), préalable à la délivrance du permis d'aménager.

Une réunion de concertation est programmée avec les riverains le mardi 6 mai 2025 à 19h00, en amont de cette procédure réglementaire.

Les dates et modalités de la PPVE seront précisées par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de la Participation du Public par Voie Electronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, précisant les projets soumis à l'évaluation environnementale.

Vu l'article L.123-19 et le R.123-46-1 du Code de l'Environnement, précisant les modalités et procédures de la Participation du Public par Voie Electronique,

Vu l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement pour l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation « La Pépinière 2 » sur la commune des Herbiers en date du 21 février 2023,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une procédure de Participation du Public par Voie Electronique pour le projet de lotissement communal « Pépinière 2 »,

Considérant que cette Participation du Public par Voie Electronique est un préalable à la délivrance du permis d'aménager,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

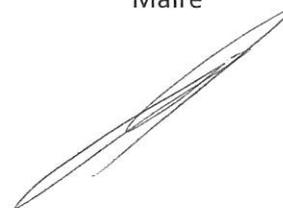
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide du lancement de Participation du Public par Voie Electronique nécessaire à l'approbation du permis d'aménager,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Aurélié PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025

Publié électroniquement le : 15 MAI 2025